

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 septembre 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2017/363 - 04025 - Emploi
Proposition d'un projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris auprès du Département du Bas-Rhin.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne son accord au principe de la mise à disposition auprès du Département du Bas-Rhin d'un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- approuve les modalités de la mise à disposition d'un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris auprès du Département du Bas-Rhin, qui sont les suivantes :
 - la convention de mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend fin le 1er octobre 2020, et peut être renouvelée par tacite reconduction, par périodes d'un an, sans pouvoir excéder le 1er octobre 2022 ;
 - le Département du Bas-Rhin rembourse trimestriellement à la CCIR la rémunération versée à l'agent, fixée à 4 342,31 euros bruts, sur treize mois (valeur du point national au 1er juillet 2010) et qui variera en fonction des augmentations générales et des règles statutaires en vigueur à la CCIR, majorée des charges patronales, sociales et fiscales, ainsi que l'indemnité mensuelle temporaire de fonctions d'un montant de 1 100 euros bruts par mois, sur douze mois ;
 - la facturation établie trimestriellement par la CCIR comporte également, le cas échéant, les congés non pris en raison des nécessités de service par l'agent durant sa mise à disposition, ainsi que la fraction des allocations d'ancienneté et de fin de carrière correspondant à la période de mise à disposition, conformément aux modalités de calcul spécifiées par les articles 22 et 24 du statut consolidé au 22 septembre 2014 et l'article 29 du règlement intérieur ;
 - le non-renouvellement de la convention par l'une des parties nécessite l'information des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période de mise à disposition. Les mêmes modalités de forme et de délai s'appliquent en cas de rupture anticipée de la convention par l'une des parties ;

- prend acte du fait que ces modalités seront intégrées dans la convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la CCIR ;
- autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170911-lmc1112154-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 15/09/17